

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



13P343004TD0000110319

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 91135_005_06
ADRESSE DU SITE : RD 948 Route de Milly la Forêt « LA ROCHE DANEST »
COMMUNE : 91750 NAINVILLE LES ROCHES
DATE : 05/12/2025

free

| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR : FREE MOBILE

COMMUNE : NAINVILLE LES ROCHES

NOM DU SITE : ZA_38_Route_Milly_91750

CODE SITE : 91135_005_06

ADRESSE : RD 948 Route de Milly la Forêt « LA ROCHE DANEST » - 91750
NAINVILLE LES ROCHES

TYPE DE SUPPORT : Pylône tubulaire

PROJET DE : Nouvelle antenne relais

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES : X = 610872.47, Y = 2388606.23
Longitude : 2.483573, Latitude : 48.496157

| CONTACT FREE MOBILE

NOM : Quentin TARDY
Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales

E-MAIL : qtardy@free-mobile.fr

ADRESSE : Free Mobile
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	8
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	11
8. Déclaration ANFR	14
9. Plans du projet	15
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	19
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	20
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	20



1. Synthèse et motivation du projet

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des **obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G** par ses antennes relais.

Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

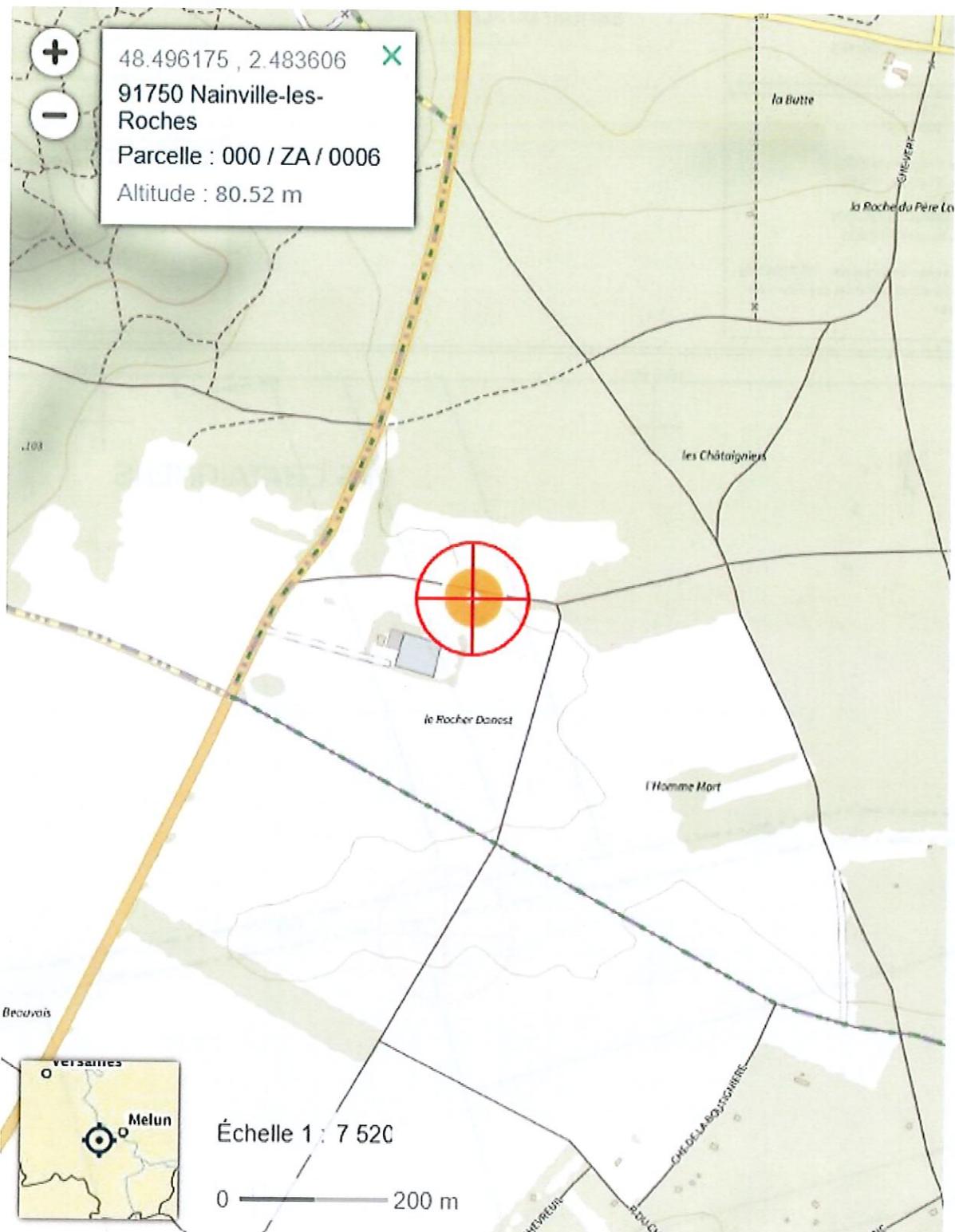
Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.



5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

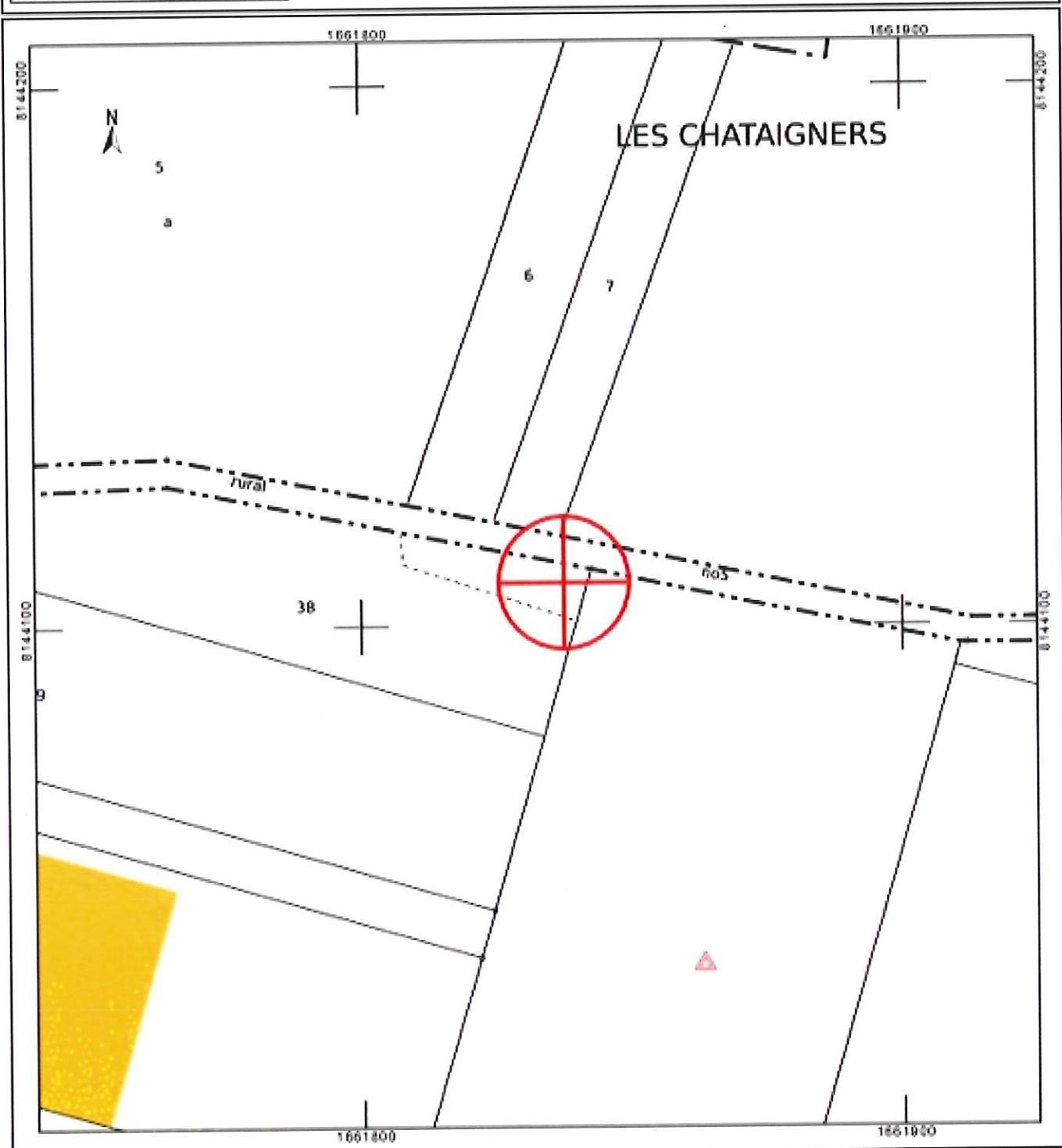


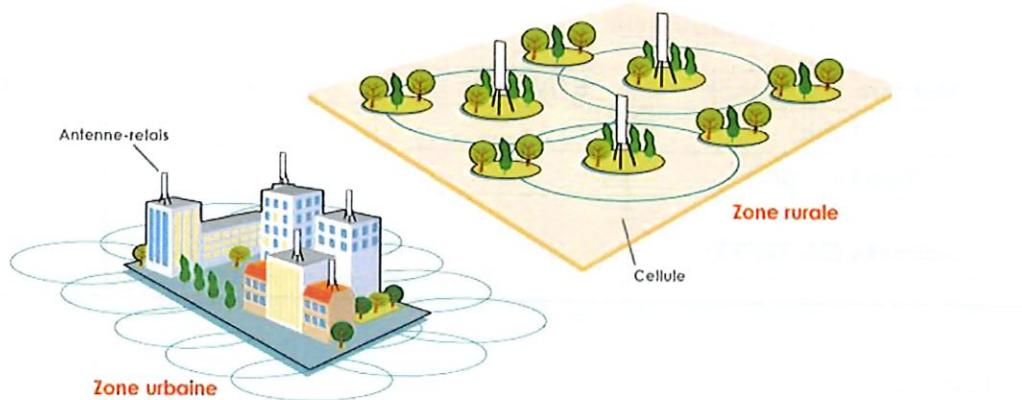
Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

RAS

6. Plan de cadastre

Département ESSONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTOC de Corbeil-Essonnes 75-79 rue Ferry 91107 91107 Corbeil-Essonnes cedex tel. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28 cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : MARNVILLE-LES-ROCHES	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr
Section : ZA Feuille : 600 ZA 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 10/05/2025 (Fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF90CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		





L'antenne-relais émet des ondes dans une direction privilégiée. Ce faisceau peut être comparé à celui d'un phare qui éclaire la mer. Les faisceaux principaux de l'antenne sont directs et très fins (6 degrés environ) dans le plan vertical. **L'intensité du faisceau diminue très rapidement (en fonction du carré de la distance) en s'éloignant de l'émetteur.** Cf. schéma ci-dessous à titre indicatif.



Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées, notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des **modifications substantielles**.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Les antennes seront installées sur un pylône monotube.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées au pied du Pylône. Les baies techniques seront raccordées aux antennes par des câbles (fibre optique).

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Type		Panneau	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		30° 160° 270°	

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dBW)	PAR (dBW)	Tilt
30°	4G 700 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
	4G 2100 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
160°	4G 700 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
	4G 2100 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
270°	4G 700 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
	4G 2100 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	30 m	111 m	27.2 m	108.2 m	28.6 m	109.6 m	33	30.85	4°

⁽¹⁾NGF = nivellation général de la France⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

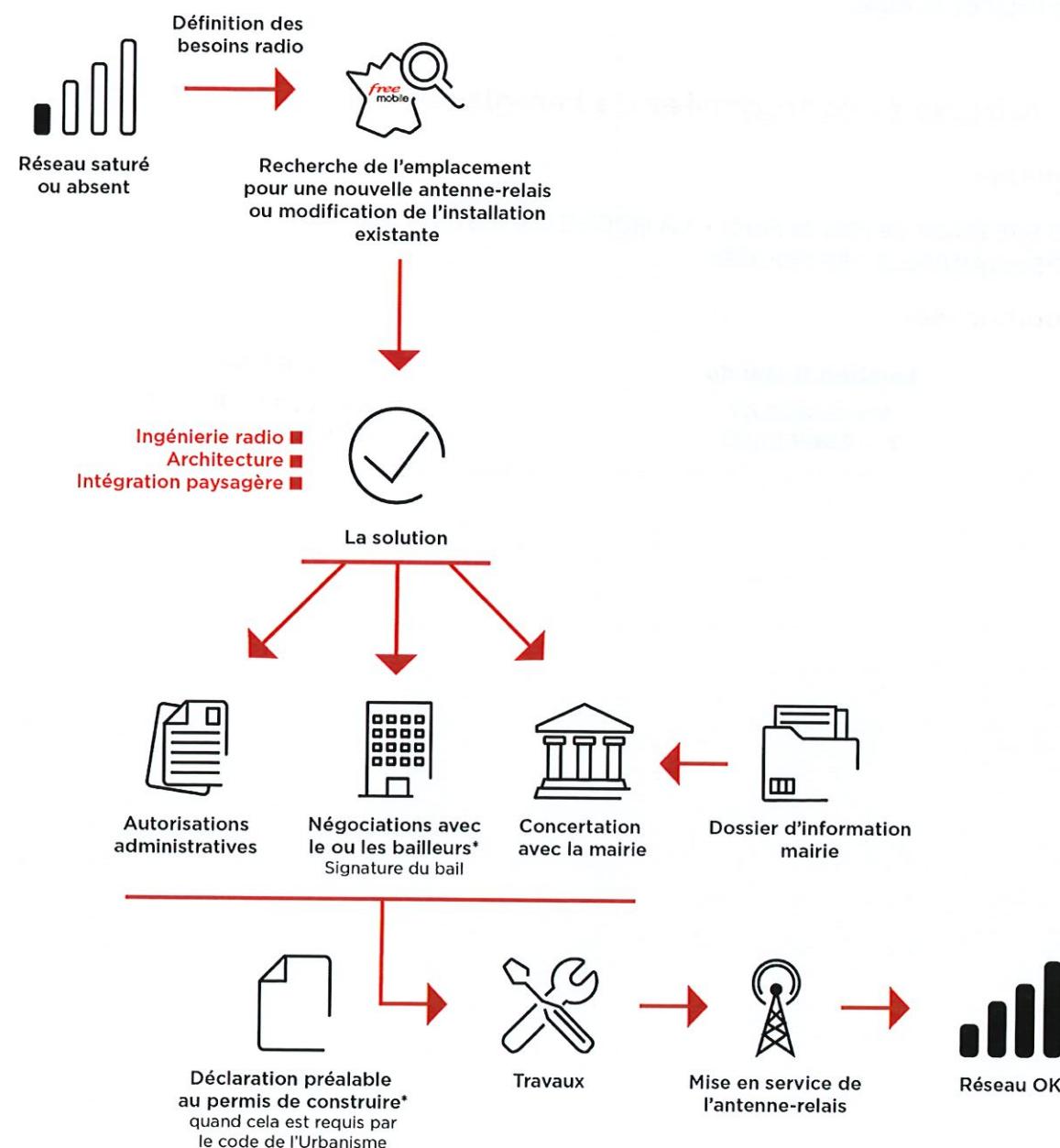
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Décembre 2025
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Janvier 2026
Début des travaux (prévisionnel)	Avril 2026
Mise en service, au plus tard	Juillet 2026

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

RD 948 Route de Milly la Forêt « LA ROCHE DANEST »
91750 NAINVILLE LES ROCHES

Coordonnées

Lambert II étendu

X = 610872.47
Y = 2388606.23

WGS 84

Longitude : 2.483573
Latitude : 48.496157

7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



13234200410000110719

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public**

oui non

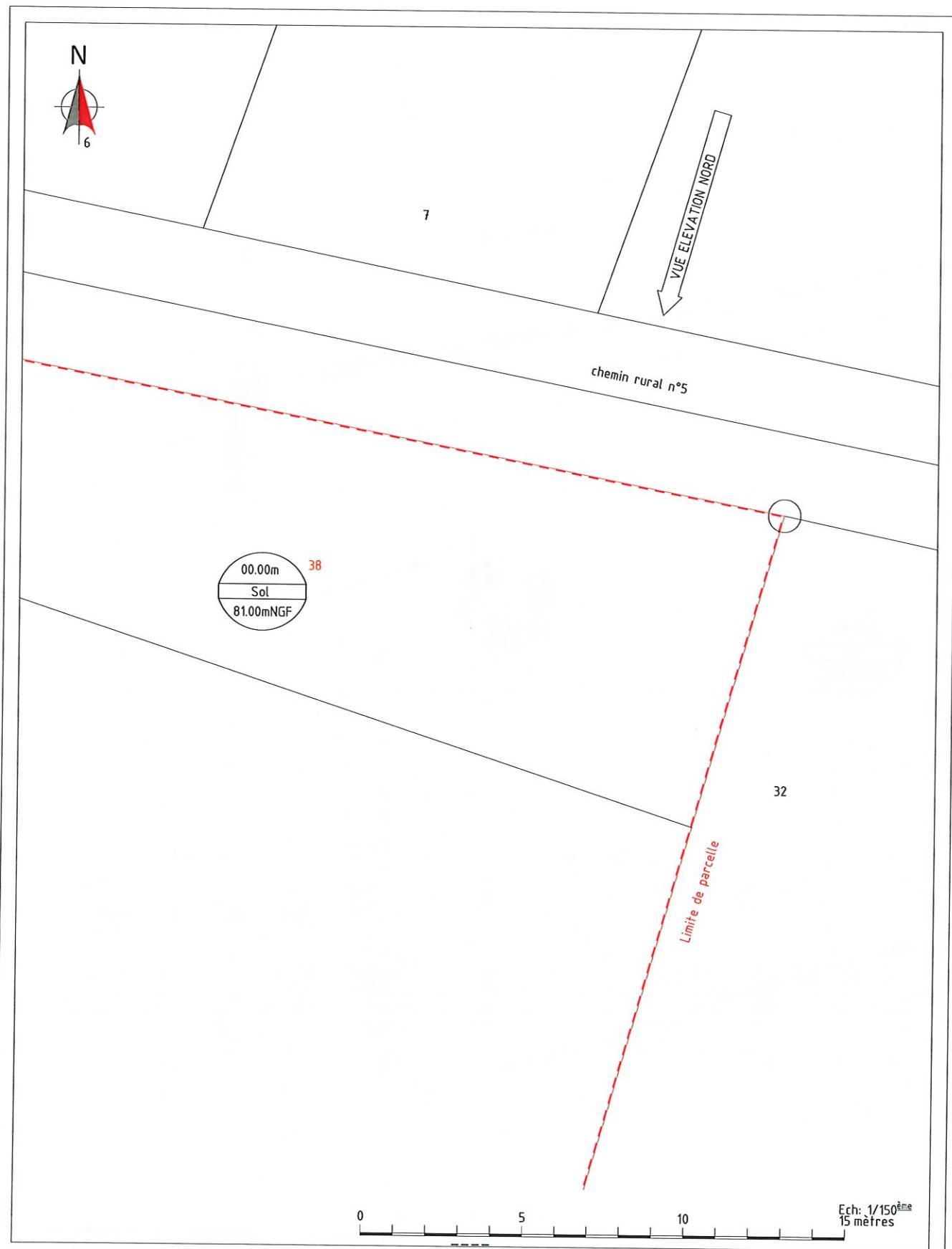
*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

9. Plans du projet

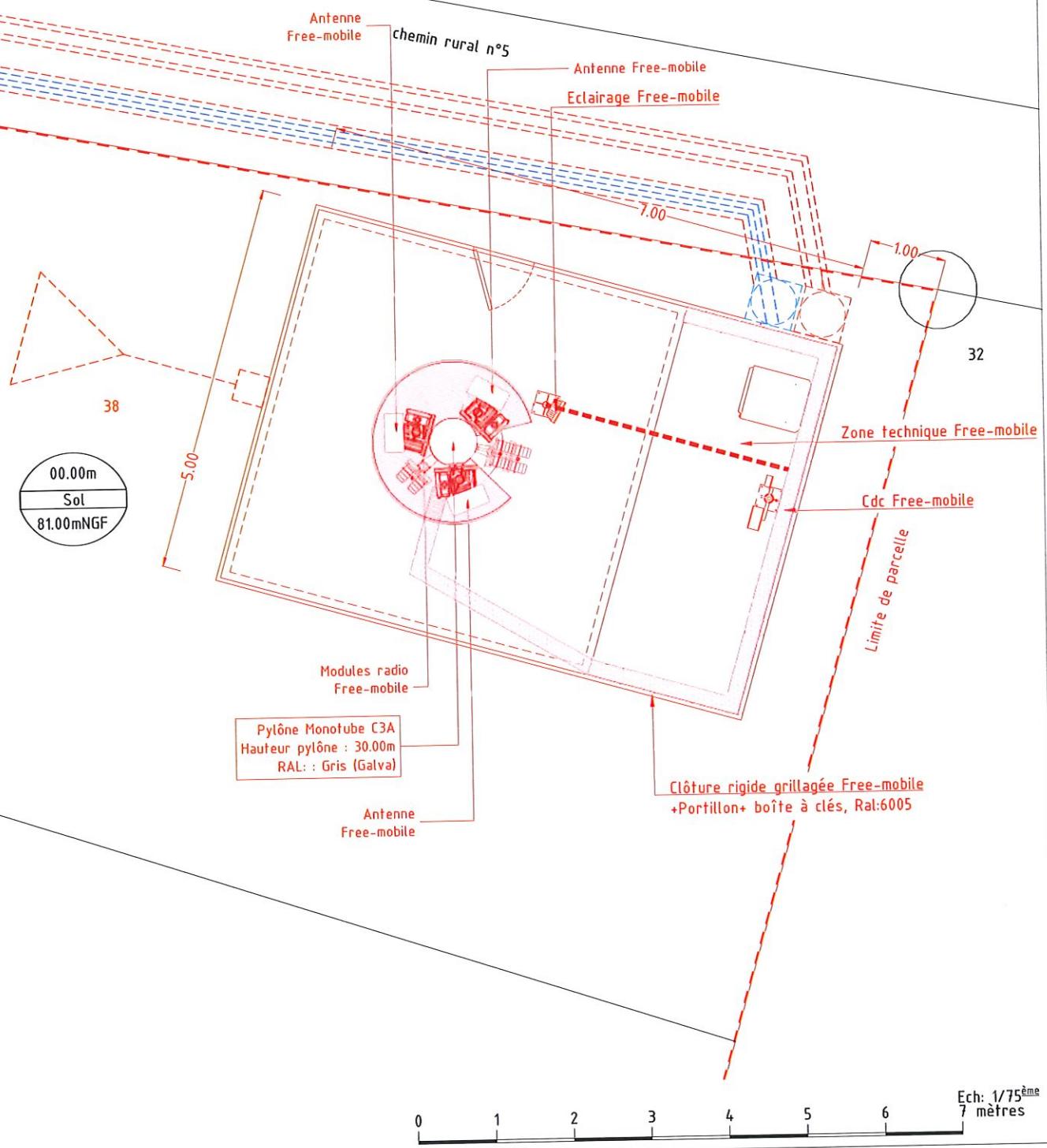
free mobile	RD 948 ROUTE DE MILLY LA FORÊT LA ROCHE DANEST			ID : 91135_005_06
	91750 NAINVILLE-LES-ROCHES			
	N° FOLIO : 2	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT		free mobile
DOSSIER : APS	INDICE : A	FICHIER :	91135_005_06_APS_A.dwg	

free



7

VUE ELEVATION NORD



free
mobile

RD 948 ROUTE DE MILLY LA FORÊT LA ROCHE DANEST

ID : 91135_005_06

91750 NAINVILLE-LES-ROCHES

free
mobile

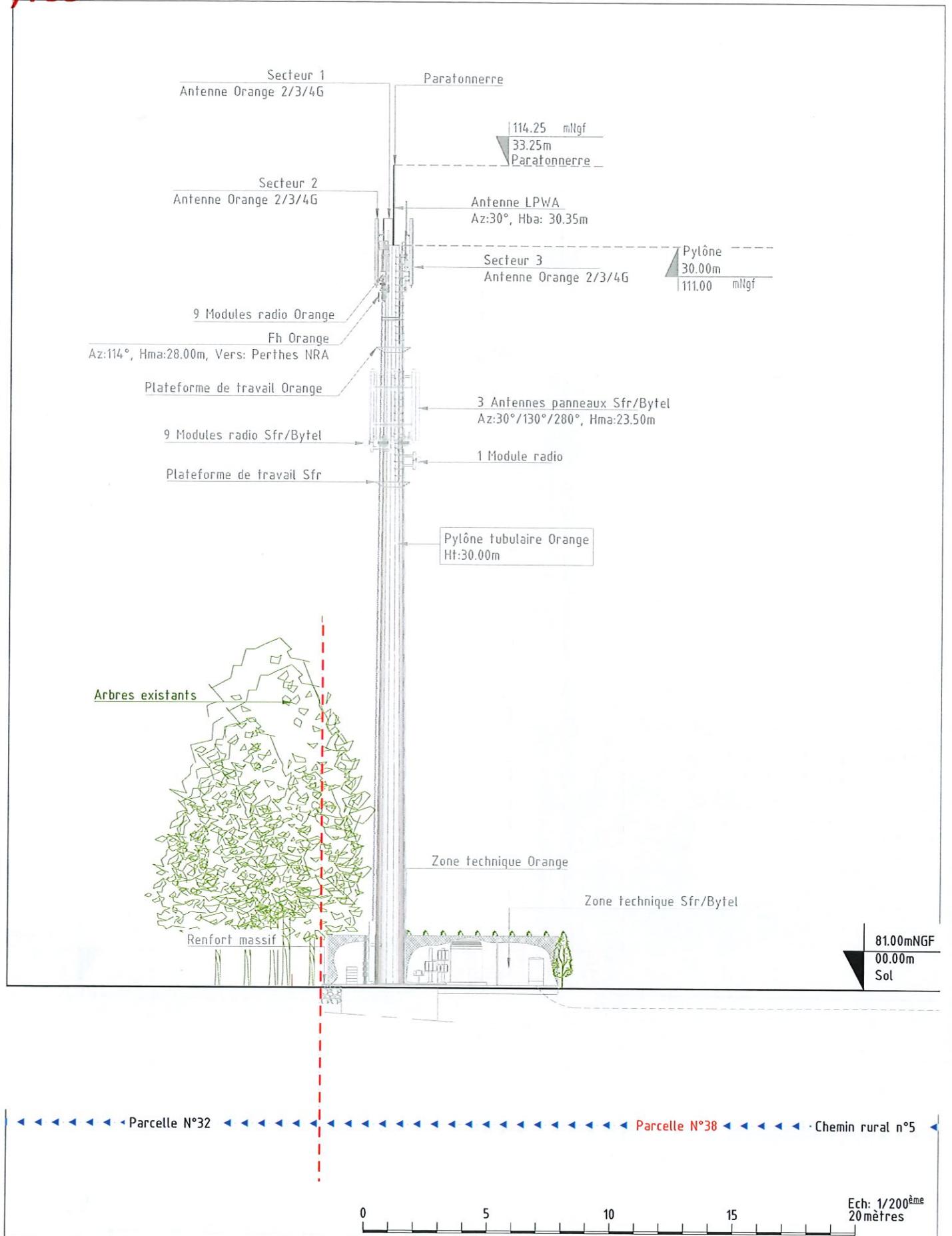
N° FOLIO : 14 PLAN D'IMPLANTATION PROJET (ADMIN)

DOSSIER : APS

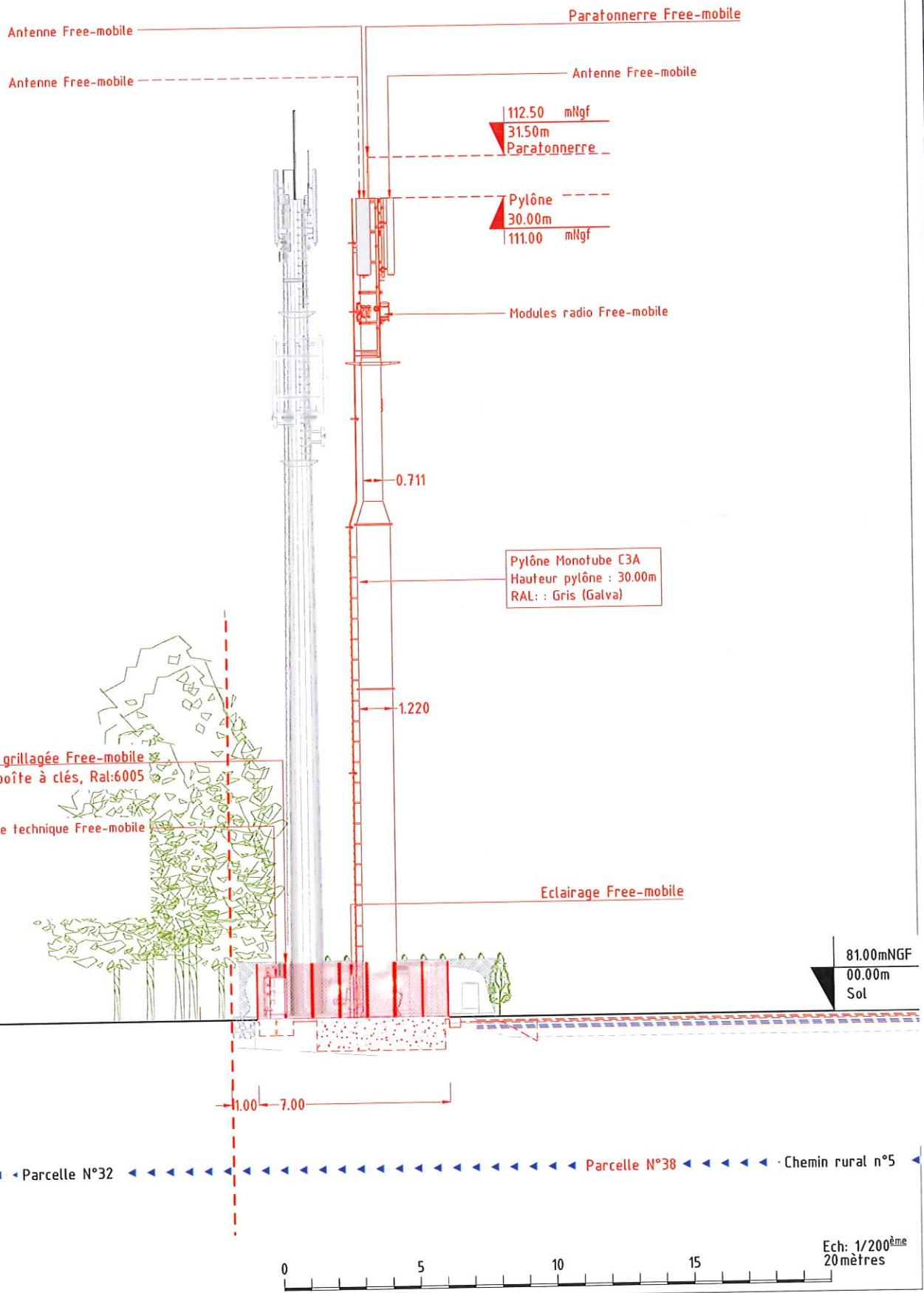
INDICE : A

FICHIER :

91135_005_06_APS_A.dwg



free mobile	RD 948 ROUTE DE MILLY LA FORÊT LA ROCHE DANEST		ID : 91135_005_06
	91750 NAINVILLE-LES-ROCHES		
	N° FOLIO : 6	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	free mobile
DOSSIER : APS	INDICE : A	FICHIER :	91135_005_06_APS_A.dwg



free mobile	RD 948 ROUTE DE MILLY LA FORÊT LA ROCHE DANEST			ID : 91135_005_06
	91750 NAINVILLE-LES-ROCHES			
	N° FOLIO : 15	PLAN D'ELEVATION PROJET (ADMIN)		free mobile
DOSSIER : APS	INDICE : A	FICHIER :	91135_005_06_APS_A.dwg	

10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequencies.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequencies.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequencies.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequencies.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «*cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population*»

11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



avieca



bouygues

free



SFR

GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

- En janvier 2013, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- Pour la première fois, l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arriveraient à échéance lors des prochaines années.
- Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

MOBILE

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

l'Association des Départements de France (ADF),
l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),

Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
la Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms),
Bouygues Telecom,
Free,
Orange,
SFR,

& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.



Générer l'usage la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur WiFi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

* Cf. glossaire p. 19



► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

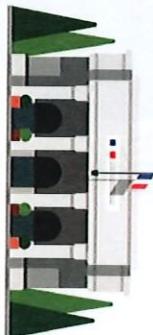
En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



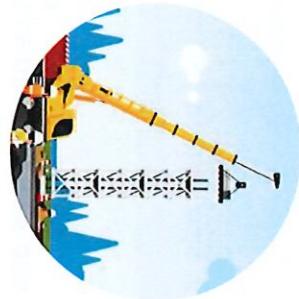
2

Pour identifier les zones* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfectures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotation allouée par l'Etat.

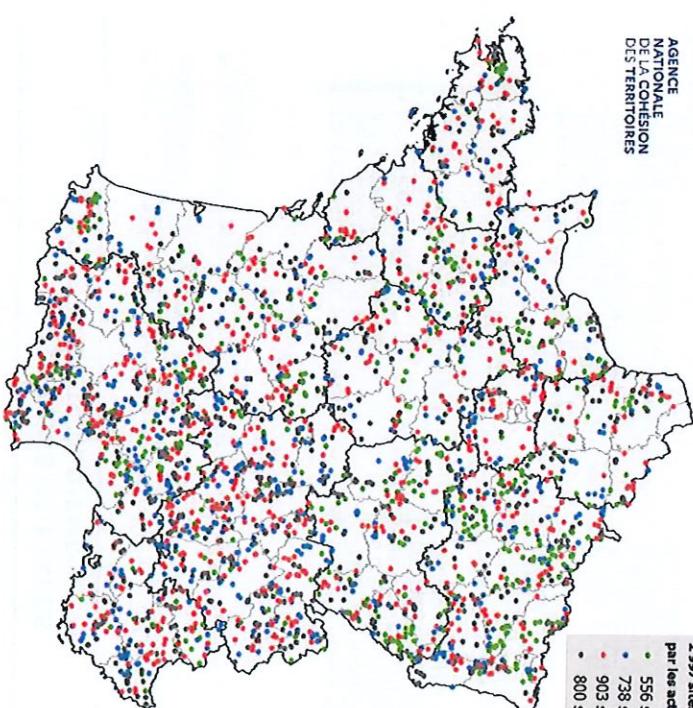


4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.

5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



2 997
DONT
778

SITES MOBILES IDENTIFIÉS
DEPUIS M1-2018, À DÉPLOYSER
SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR
LES OPÉRATEURS

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

2 997 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

556 sites mobiles en 2018
738 sites mobiles en 2019
903 sites mobiles en 2020
800 sites mobiles en 2021

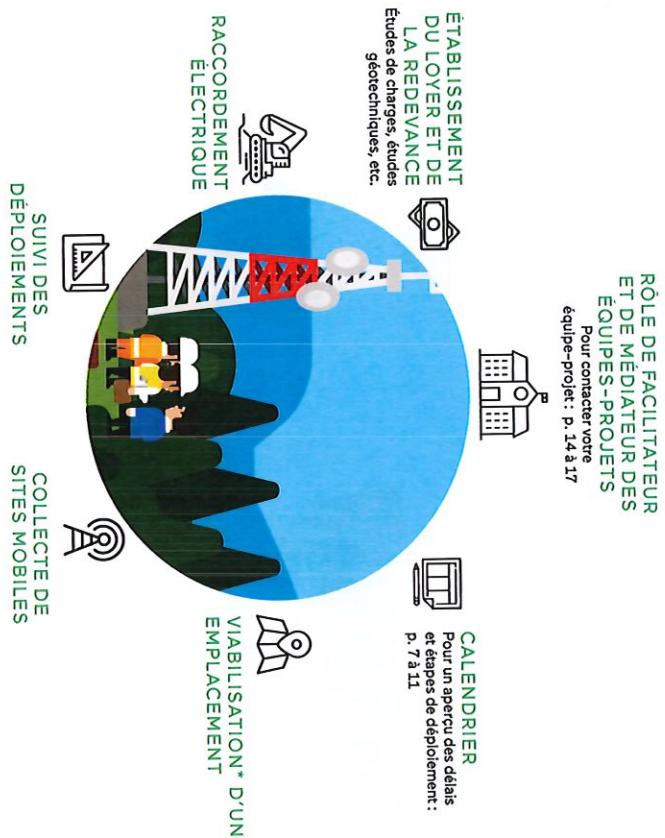
NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?



POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'Etat : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site [aménagement-numerique.gouv.fr/record-mobile/](http://www.amenagement-numerique.gouv.fr/record-mobile/)

* Cf. glossaire p. 19

LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

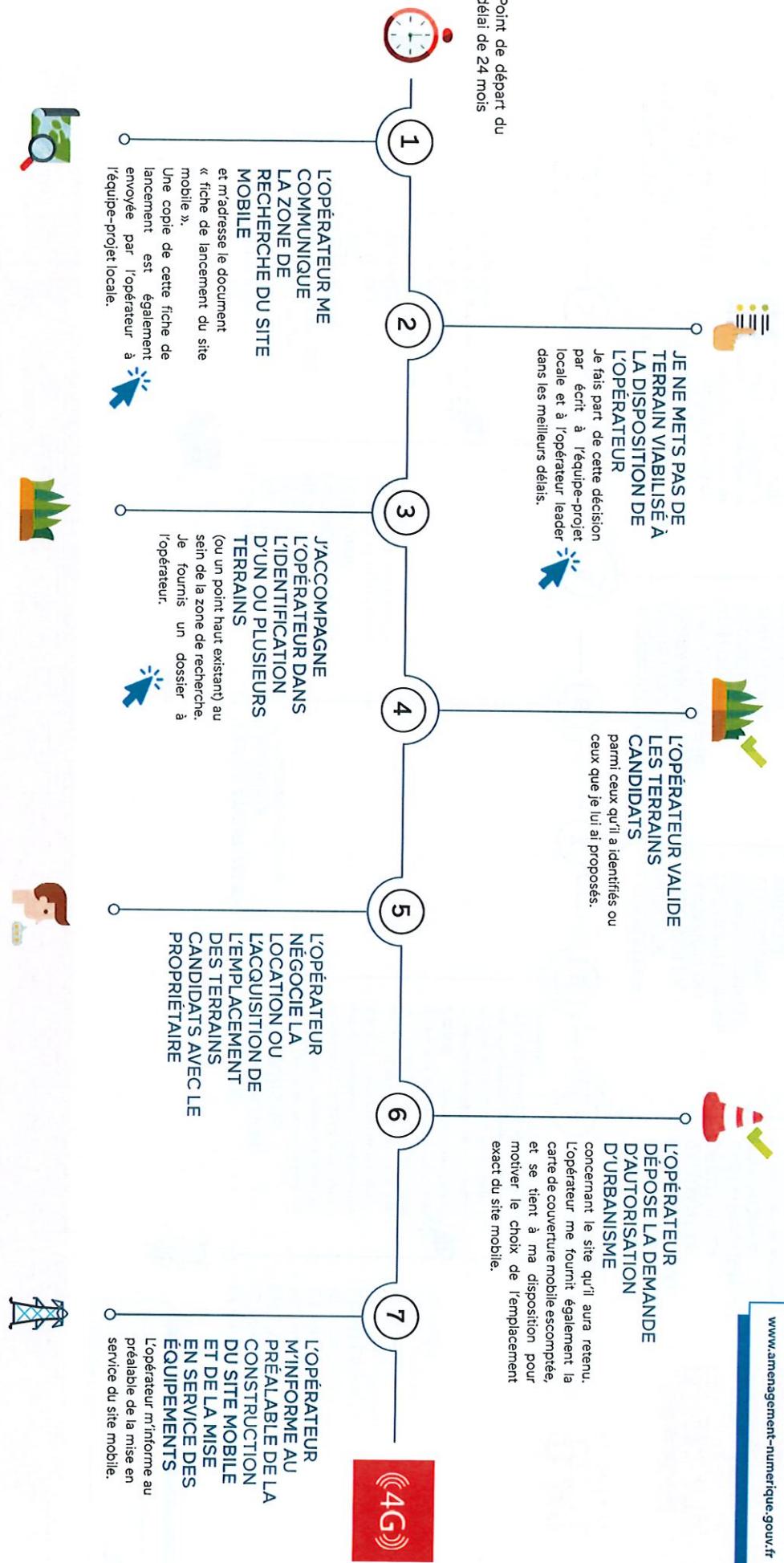
- Une fois que les arrêtées identifiant les sites mobiles à construire sont publiées, des échanges vont s'engager entre l'opérateur "leader" en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.
- Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

- EN PRATIQUE**: Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).
- À SAVOIR**: DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'application immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : www.amenagement-numerique.gouv.fr

* Cf. glossaire p. 19

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

• L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

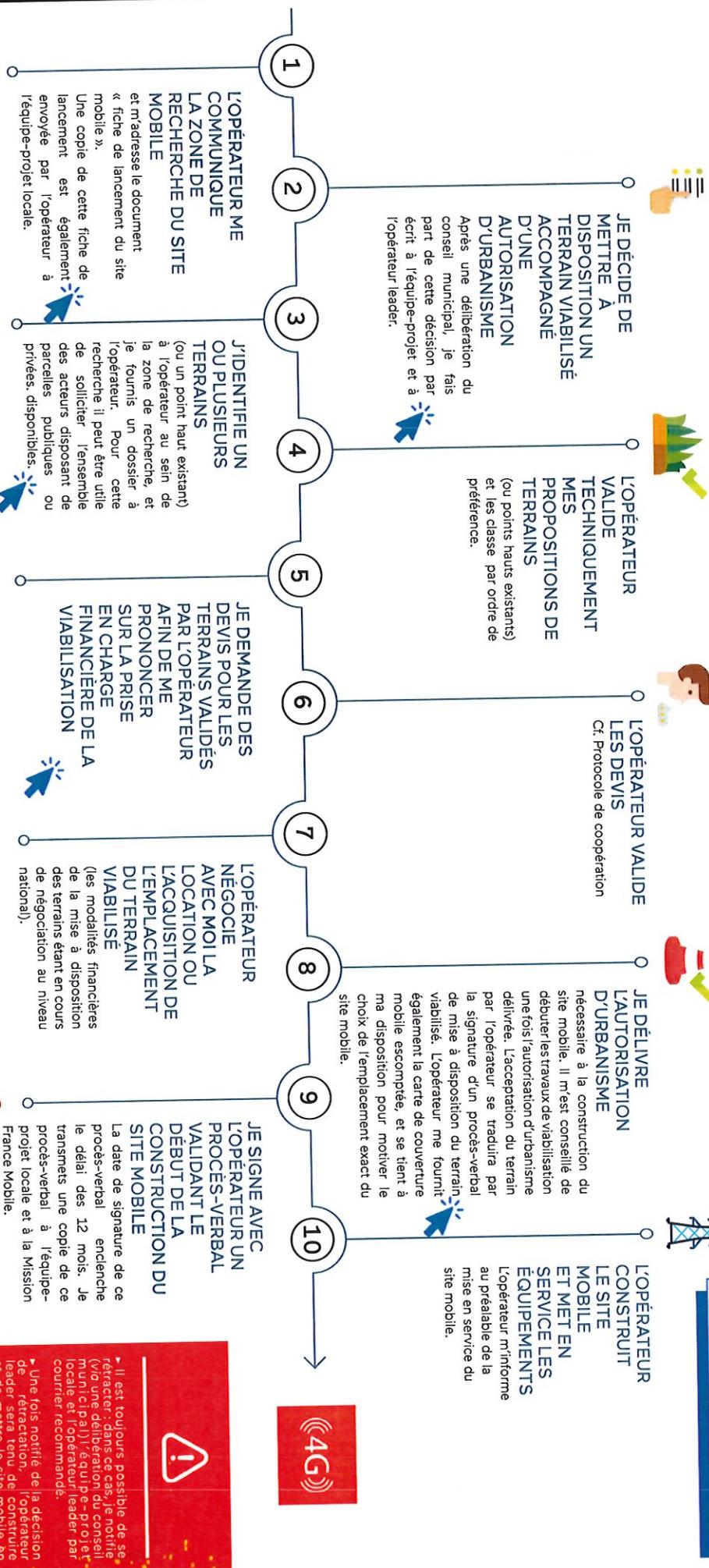


EN PRATIQUE
RETROUVEZ BIEN TOUTES LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :
www.amenagement-numerique.gouv.fr



LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.



VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT).

► La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :

- piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir;
- coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Déleguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- le programme France Mobile,
- le programme Tres Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- le programme Nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.



mission.francemobile@anct.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.



<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexploitées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.

► Pour atteindre cet objectif :

- elles identifient et priorisent les zones à couvrir;
- elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).



BON À SAVOIR

L'ANCT, créée au 1er janvier 2020, regroupe désormais l'Agence du Numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Établissement public national d'aménagement et de reconstruction des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Déleguée au Numérique.



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

► Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

► L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

► À SAVOIR

SOLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIÈRES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions, foncier, techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc...

Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.

En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'a pas d'obligation de soucire à une solution ou un accord éventuellement prêtéable entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?
Préfecture, conseil départemental, SCAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 - ◊ CANTAL
 - ◊ LOIRE
 - ◊ GÉRARD CLAUDE
 - lise.delplance@auvergnerhonealpes.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
 - bernard.chardon@ain.gouv.fr
 - xavier.dupasquier@ain.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
 - ◊ AIN
 - ◊ DRÔME
 - Bernard GRE
 - bernard.gre@drôme.gouv.fr
 - Nicolas GUICHARD
 - nicuichard@drômede.fr
 - ◊ HAUTE-LOIRE
 - Etienne KALAO
 - etienne.kalao@hauteloire.gouv.fr
 - ◊ PUY-DE-DÔME
 - Stéphane TRONTIN
 - stéphane.trontin@puy-de-dôme.gouv.fr
 - ◊ ALLIER
 - ◊ PRÉFECTURE
 - en cours de désignation
 - ◊ PARIS LAMY
 - larry.p@allier.fr
 - ◊ ARDÈCHE
 - ◊ HAUTE-SAVOIE
 - François ANMA
 - francois.anma@hautessavoie.gouv.fr
 - Franck JEANNES
 - franck.jeannes@hautessavoie.fr
 - ◊ ISÈRE
 - Saïha BELHAOJ
 - saïha.belhaoj@isère.gouv.fr
 - Eric MENDOUNI
 - eric.mendouni@isère.fr

► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- ◊ CÔTE-D'OR
 - ◊ JURA
 - ◊ TERRITOIRE DE BELFORT
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-belfort.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebelfort.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Sylvain COLLOT
 - frédéric.lalymann@haute-saône.gouv.fr
 - Gunter BÄKELANDT
 - gunter.bäkelandt@doebs.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Frederic LALYMAN
 - frédéric.lalymann@haute-saône.gouv.fr
 - Jeffrey BOUTOILLE
 - jeffrey.boutoille@hautesaôneetmoëvre.gouv.fr

► BRETAGNE

- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - ◊ LOIRE
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
 - ◊ CHER
 - Séphine DUBOIS
 - christophe.dubois@cher.gouv.fr
 - Joel MARTINET
 - joel.martinet@departement18.fr
 - ◊ HAUTE-SAVOIE
 - Isabelle DUPASQUIER
 - isabelle.dupasquier@isère.gouv.fr
 - Pierre MORE
 - pierre.more@isère.fr
 - ◊ EURE-ET-LOIR
 - Nasima MEJANI
 - nasima.mejani@eure-et-loir.gouv.fr
 - René MARTIAL
 - rene.martial@eure-et-loir.gouv.fr
 - ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ CANTAL
 - ◊ LOIRE
- ◊ GÉRARD CLAUDE
 - lise.delplance@auvergnerhonealpes.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
 - bernard.chardon@ain.gouv.fr
 - xavier.dupasquier@ain.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
- ◊ AIN
 - ◊ DRÔME
 - Bernard GRE
 - bernard.gre@drôme.gouv.fr
 - Nicolas GUICHARD
 - nicuichard@drômede.fr
 - ◊ HAUTE-LOIRE
 - Etienne KALAO
 - etienne.kalao@hauteloire.gouv.fr
 - ◊ PUY-DE-DÔME
 - Stéphane TRONTIN
 - stéphane.trontin@puy-de-dôme.gouv.fr
 - ◊ ALLIER
 - ◊ PRÉFECTURE
 - en cours de désignation
 - ◊ PARIS LAMY
 - larry.p@allier.fr
 - ◊ ARDÈCHE
 - ◊ HAUTE-SAVOIE
 - François ANMA
 - francois.anma@hautessavoie.gouv.fr
 - Franck JEANNES
 - franck.jeannes@hautessavoie.fr
 - ◊ ISÈRE
 - Saïha BELHAOJ
 - saïha.belhaoj@isère.gouv.fr
 - Eric MENDOUNI
 - eric.mendouni@isère.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

- ◊ FINISTÈRE
 - Jérémie GUEGUEN
 - jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr
 - Stéphane SALAUN
 - stephane.salaun@finistere.fr
- ◊ MORBIHAN
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ CHER
 - Séphine DUBOIS
 - christophe.dubois@cher.gouv.fr
 - Joel MARTINET
 - joel.martinet@departement18.fr
- ◊ HAUTE-SAVOIE
 - Isabelle DUPASQUIER
 - isabelle.dupasquier@isère.gouv.fr
 - Pierre MORE
 - pierre.more@isère.fr
- ◊ EURE-ET-LOIR
 - Nasima MEJANI
 - nasima.mejani@eure-et-loir.gouv.fr
 - René MARTIAL
 - rene.martial@eure-et-loir.gouv.fr
- ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► BRETAGNE

- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ CANTAL
 - ◊ LOIRE
- ◊ GÉRARD CLAUDE
 - lise.delplance@auvergnerhonealpes.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
 - bernard.chardon@ain.gouv.fr
 - xavier.dupasquier@ain.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
- ◊ AIN
 - ◊ DRÔME
 - Bernard GRE
 - bernard.gre@drôme.gouv.fr
 - Nicolas GUICHARD
 - nicuichard@drômede.fr
 - ◊ HAUTE-LOIRE
 - Etienne KALAO
 - etienne.kalao@hauteloire.gouv.fr
 - ◊ PUY-DE-DÔME
 - Stéphane TRONTIN
 - stéphane.trontin@puy-de-dôme.gouv.fr
 - ◊ ALLIER
 - ◊ PRÉFECTURE
 - en cours de désignation
 - ◊ PARIS LAMY
 - larry.p@allier.fr
 - ◊ ARDÈCHE
 - ◊ HAUTE-SAVOIE
 - François ANMA
 - francois.anma@hautessavoie.gouv.fr
 - Franck JEANNES
 - franck.jeannes@hautessavoie.fr
 - ◊ ISÈRE
 - Saïha BELHAOJ
 - saïha.belhaoj@isère.gouv.fr
 - Eric MENDOUNI
 - eric.mendouni@isère.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

- ◊ FINISTÈRE
 - Jérémie GUEGUEN
 - jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr
 - Stéphane SALAUN
 - stephane.salaun@finistere.fr
- ◊ MORBIHAN
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ CHER
 - Séphine DUBOIS
 - christophe.dubois@cher.gouv.fr
 - Joel MARTINET
 - joel.martinet@departement18.fr
- ◊ HAUTE-SAVOIE
 - Isabelle DUPASQUIER
 - isabelle.dupasquier@isère.gouv.fr
 - Pierre MORE
 - pierre.more@isère.fr
- ◊ EURE-ET-LOIR
 - Nasima MEJANI
 - nasima.mejani@eure-et-loir.gouv.fr
 - René MARTIAL
 - rene.martial@eure-et-loir.gouv.fr
- ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► BRETAGNE

- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ CANTAL
 - ◊ LOIRE
- ◊ GÉRARD CLAUDE
 - lise.delplance@auvergnerhonealpes.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
 - bernard.chardon@ain.gouv.fr
 - xavier.dupasquier@ain.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
- ◊ AIN
 - ◊ DRÔME
 - Bernard GRE
 - bernard.gre@drôme.gouv.fr
 - Nicolas GUICHARD
 - nicuichard@drômede.fr
 - ◊ HAUTE-LOIRE
 - Etienne KALAO
 - etienne.kalao@hauteloire.gouv.fr
 - ◊ PUY-DE-DÔME
 - Stéphane TRONTIN
 - stéphane.trontin@puy-de-dôme.gouv.fr
 - ◊ ALLIER
 - ◊ PRÉFECTURE
 - en cours de désignation
 - ◊ PARIS LAMY
 - larry.p@allier.fr
 - ◊ ARDÈCHE
 - ◊ HAUTE-SAVOIE
 - François ANMA
 - francois.anma@hautessavoie.gouv.fr
 - Franck JEANNES
 - franck.jeannes@hautessavoie.fr
 - ◊ ISÈRE
 - Saïha BELHAOJ
 - saïha.belhaoj@isère.gouv.fr
 - Eric MENDOUNI
 - eric.mendouni@isère.fr

► BRETAGNE

- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► BRETAGNE

- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Jérôme KERNEN
 - jerome.kernen@morbihan.fr
 - Emile ROBIC
 - emile.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ GRAND-EST
 - ◊ ARDENNES
 - Bertrand CAPITAINE
 - bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
 - Mathieu TISON
 - mathieu.tison@cd02.fr
 - ◊ TERRITOIRE DE BESANÇON
 - Laurence SCHLITTER
 - christelle.schlitter@territoire-de-besançon.gouv.fr
 - Philippe GILLE
 - philippe.gille@territoiredebesançon.fr
 - ◊ AUBE
 - Marco BERTI
 - marco.berti@coedor.fr
 - ◊ DOUBS
 - ◊ NIÈVRE
 - ◊ YONNE
 - ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Fabienne LE MENS
 - fabienne.le.mens@yonne.gouv.fr
 - Pierre BARILLE
 - p.barille@nevernemrueyrie.fr
 - ◊ HAUTE-SAÔNE
 - Virginia MARTIN
 - virginia.martin@haute-saône.gouv.fr
 - Yann LURIER
 - yann.lurier@yonne.fr

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ CANTAL
 - ◊ LOIRE
- ◊ GÉRARD CLAUDE
 - lise.delplance@auvergnerhonealpes.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
 - bernard.chardon@ain.gouv.fr
 - xavier.dupasquier@ain.fr
 - jean-baptiste.manoibia-porteous@auvergnerhonealpes.fr
- ◊ AIN
 <ul style="list-style-type

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

▼ HAUTS-DE-FRANCE

Gérald FLENET
gerald.flebet@hauts-de-france.gouv.fr
Fabrice DOUZE
fabrice.douze@hauts-de-france.gouv.fr
Yann BRÉTON
yann.breton@hauts-de-france.gouv.fr

▼ ILE-DE-FRANCE

Rose-Marie LY VAN TU
rose-marie.lyvan@paris-ide.gouv.fr

▼ NORMANDIE

◊ CALVADOS

Virginie FOSSEY
virginie.fossey@calvados.gouv.fr
Oliver COLIN
oliver.colin@calvados.fr

◊ EURE

Clement IFR
clement.ifr@eure.gouv.fr
Sabrina MARAIS
sabrina.maris@eure.fr

▼ NOUVELLE-AQUITAINE

◊ CHARENTE

Luc VIART
luc.viart@charente.gouv.fr
Jean CARRIETTE
jeanne-carrriere-numerique.fr

◊ CHARENTE-MARITIME

Aurélie FEUILLET
aurélie.feullet@charente-maritime.gouv.fr
Yann LE GULLOU
yann.legullou@charente-maritime.fr
Yann.legullou@charente-maritime.fr

▼ PAYS-DE-LA-LOIRE

Sébastien BAFFOU
sebastien.baffou@pays-de-la-loire.gouv.fr
Odile GAUDIN
odile.gaudin@pays-de-la-loire.fr
Clara ALFANDARI
clara.alfandari@pays-de-la-loire.fr

◊ GIRONDE

Eric SUZANNE
eric.suzanne@gironde.gouv.fr
Yann BRÉTON
yann.breton@gironde.gouv.fr

◊ HAUTE-VIENNE

Emmanuel DEXET
emmanuel.dexet@haute-vienne.gouv.fr
Franck MARTINIE
franck.martinie@haute-vienne.gouv.fr

▼ OCCITANIE

◊ ARIÈGE

Florence MARTIN - PONS
florence.martin-pons@ariège.gouv.fr
Jean-Pierre LUCAS
jean-pierre.lucas@seine-maritime.fr

◊ ADE

Philippe RAGGINI
philippe.raggin@aude.gouv.fr
Denis BRUGERON
denis.brugeon@aude.fr

◊ AVEYRON

Julien JEAN
julien.jean@aveyron.gouv.fr
Philippe CLOT
philippe.clot@aveyron.fr

◊ DEUX-SEVRES

Christel BAILLARGET
christel.baillarget@deux-sevres.gouv.fr
Jean-François COLLIER
jean-francois.collier@deux-sevres.fr

◊ CHARENTE-MARITIME

Fabien FAURE
fabien.faure@charente-maritime.gouv.fr
Philippe MEGILLAT
philippe.megillat@charente-maritime.fr

◊ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Christophe PICATE
christophe.picate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stéphane PUVAL
stephane.puval@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

◊ PYRÉNÉES-ORIENTALES

Philippe DUBOS
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr
Stéphane CLERQ
stephane.clerq@oc66.fr

◊ TARN

Céline COUDERC
celine.couderc@tarn.fr
Gilles MENESTRAU
gilles.menestrau@tarn.gouv.fr

◊ TARN-ET-GARONNE

Karin MOCKBEL
karin.mockbel@tarn-et-garonne.gouv.fr
Marie-Line BUSSER
marie-line.busser@tarn-et-garonne.gouv.fr

◊ LOT

Sandra GRUSZKA
sandra.gruszka@lot.gouv.fr
Jean-Paul FAURE
jean-paul.faure@lot.fr

◊ LOZÈRE

Marie-Claire VIOLAC
marie-claire.violac@lozere.gouv.fr
Patrick BOYER
patrick.boyer@lozere.fr

◊ LANDES

Marion DOURTHE
marion.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel GUILLOU
jean-michel.guillou@landes.gouv.fr

◊ PYRÉNÉES

Martine DEMASZIN
martine.demaszin@pyrenees.gouv.fr
Fabien GUERIN
fabien.guerin@pyrenees.gouv.fr



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

GLOSSAIRE

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

◊ BOUCHES-DU-RHÔNE

◊ VAR

Guillaume BANCE
guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Thierry GALLET
thierry.gallet@le04.fr

Isabelle PANDOLFI
isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr
Nathalie GOISSANT DE MONSABERT
nathalie.goisbarde@ministere.sans.siteweb.fr

Marie-Christine BALDINI
marie-christine.baldini@var.gouv.fr
Jean-Pierre SEVAL
jeoval@var.fr

◊ ALPES-MARITIMES

◊ HAUTES-ALPES

◊ VAUCLUSE

Christine GHILARDI
christine.ghilardi@alpes-maritimes.gouv.fr
Laurent FERAUD
laurent.feraud@departement06.fr

Yves RICHARD
yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr
Valérie MARTAZIER
valerie.martazier@hautes-alpes.fr

Aurelien GAUCHERAND
aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr
Sophie PREVOST
sophie.prevost@vaucluse.fr

► CORSE

François PIETRI
francois.pietri@uiau.corsica

Leï BOMIER
lei.bomier@corse.gouv.fr

AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concerne dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus étirée la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



www.amenagement-numerique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>



avisca



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TELECOMS



free



Déposé le : 09/12/2025

13P33004-TD00001

LR RI AR

SD : 87001316552940Q



Mairie - Nainville-les-Roches
Place de la Mairie
91750 NAINVILLE LES ROCHES



13P343004-TD0000110119

